

**Contrôle de compétences n° 4 (réf. : Alexander, Notions de droit civil, De Boeck, 2007)**

1. Un acte authentique est un acte...
  - a) vrai.
  - b) signé comme "authentique" par les parties.
  - c) authentifié par un officier ministériel.
  
2. Quel est le cas de dissolution d'une convention à titre gratuit ?
  - a) La résiliation.
  - b) La révocation.
  - c) La nullité.
  
3. Quel est le mode de dissolution de convention qui a un effet rétroactif ?
  - a) La résiliation.
  - b) La rescision.
  - c) La résolution.
  
4. Quel est le cas de dissolution d'une convention synallagmatique ?
  - a) La révocation.
  - b) La nullité.
  - c) La résiliation.
  
5. Dans un contrat synallagmatique, il faut...
  - a) autant d'exemplaires de d'intérêts distincts.
  - b) autant d'exemplaires que de parties.
  - c) Un exemplaire par partie, plus un de réserve.
  
6. La résolution d'un contrat est un cas de dissolution d'une convention...
  - a) bilatérale.
  - b) pour cause de lésion.
  - c) unilatérale.
  
7. Un serment qui fait appel à la conscience de l'adversaire est...
  - a) supplétoire.
  - b) litisdécisoire.
  - c) suppositoire.
  
8. À quoi correspond la clause résolutoire ?
  - a) Le vendeur s'octroie le droit de racheter l'objet vendu pour lui-même ou un de ses associés.
  - b) Le vendeur impose à l'acheteur de ne pas revendre l'objet vendu à des concurrents.
  - c) Le vendeur s'octroie le droit de racheter l'objet vendu pour uniquement lui-même.
  
9. Quand une obligation dépasse 400 €, il faut...
  - a) un acte authentique.
  - b) une simple convention verbale.
  - c) un acte sous seing privé.
  
10. La rescision est...
  - a) un cas de dissolution de convention.
  - b) un cas de naissance d'une obligation.
  - c) un cas de vice de consentement.
  
11. Qu'est-ce qui peut être simple ou complexe ?
  - a) Le serment.
  - b) L'aveu.
  - c) La présomption.
  
12. Un serment qui complète une preuve est un serment...
  - a) supplétoire.
  - b) suppositoire.
  - c) litisdécisoire.
  
13. Quelle est l'affirmation vraie ?
  - a) Les preuves directes l'emportent sur l'écrit.
  - b) Les présomptions l'emportent sur les preuves directes.
  - c) L'écrit l'emporte sur les preuves directes.
  
14. Les témoignages et présomptions sont recevables...
  - a) dans tous les cas.
  - b) dès qu'il y a un écrit.
  - c) seulement s'il y a un début de preuve par écrit, ou preuve que l'écrit a été détruit, ou qu'il était impossible.